





Bordereau de signature

ARR2017_033



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	10/03/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	10/03/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-03-10)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

Direction Générale Des Services / Service Urbanisme et Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : SG

ARR2017_ 0033

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DES PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TECHNIQUE DE QUINZE (15) METRES ENVIRON, LE LUNDI 20 MARS 2017, DE 10H30 A 16H30, FACE AU 59 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande en date du 2 mars 2017, de l'entreprise MANUDEM IDF 78, domiciliée 47 avenue Georges Politzer à TRAPPES (78190), représentée par Monsieur Jean-Noël GEOFFRE, aux fins d'être autorisée à neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un véhicule technique de quinze (15) mètres environ, le lundi 20 mars 2017, de 10h30 à 16h30, face au 59 cours des Roches, à Noisiel (77186),
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,
CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MANUDEM IDF 78 est autorisée à neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un véhicule technique de quinze (15) mètres environ, le **lundi 20 mars 2017, de 10h30 à 16h30, face au 59 cours des Roches, à Noisiel (77186),**

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2017_ **0 0 3 3**
portant autorisation de neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un véhicule technique, le lundi 20 mars 2017, face au 59 cours des Roches, à Noisiel (77186),

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 7 MARS 2017



Le Maire

D. Vachez
Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 10 MARS 2017

Notifié le 10 MARS 2017

Publié le 10 MARS 2017

2/2

